Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2626-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs

CCAS ville de VALDAHON

Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
19/06/2026

OBJET

CCAS

REMBOURSEMENT PAR LE CCAS DES FRAIS DE DEPLACEMENT AVANCES PAR LA RESIDENCE AUTONOMIE

Nombre de membres	
en exercice :	15
présents :	13
votants :	14

DECISION

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Date d'affichage :
02/07/2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 26.26

Séance du 29.06.2026

Président de séance : Mme LE HIR, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, Mme PERRIGOT, Mme POURET, Mme BRACHOTTE, Mme CONRAUX, Mme CHEVIGNAC, Mme GIRARD, Mme WALGRAEVENS, M. LAPOIRE, M. REGAZZONI, M. GUILLAUME.

Etaient absents : Mme CHEMENT-BELLAY, M. GROSJEAN.

Invités : Mme LEROY

Secrétaire de séance : Mme FERNIOT

Procurations de vote : M. GROSJEAN / Mme GIRARD

Dans le cadre de missions réalisées pour le compte du CCAS, des frais de déplacement ont été engagés par des agents de la Résidence Autonomie.

Ces frais ont été pris en charge par le budget de la Résidence Autonomie alors qu'ils relèvent de l'activité du CCAS. Afin de respecter le principe de répartition des charges entre les deux budgets, il convient que le CCAS rembourse à la Résidence Autonomie les dépenses engagées pour son compte.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le remboursement à la Résidence Autonomie des frais de déplacement liés aux missions effectuées pour le CCAS, sur la base des justificatifs produits et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration se prononce favorable sur cette proposition.

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CCAS
VALDAHON
25800

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 025-262505787-20260629-2626-DE